

DE_2026_019

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GIGNAC**

Séance du vendredi 20 mars 2026 à 20 heures 30

Membres en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Secrétaire de séance :

François MOINET

Date de la convocation : 16/03/2026

Le vingt mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Solange OURCIVAL.

Présents : Solange OURCIVAL, François MOINET, Marylise GAUCHET, Benoît CHASTANET, Morgane PODYMA, Maryse SIGNOL, Eric PICARD, Jean-Yves GOILLON, Didier FAUREL, Clémentine LEFEBVRE-LAVERGNE, Chloé BOURRÉE, Fanny BARIS, Marine GENDRE, Benoît LABROUE

Représentés : Joël FOUILLADE représenté par Solange OURCIVAL

Excusés :

Absents :

Objet : Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) - Désignation du délégué à la protection des données (DPO)

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'article 37 du RGPD impose aux autorités et organismes publics de désigner un Délégué à la Protection des Données ;

Considérant que le Délégué à la Protection des Données a pour mission d'informer, de conseiller et de contrôler le respect du RGPD au sein de la collectivité ;

Considérant la nécessité de se conformer aux obligations légales en matière de protection des données personnelles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 :

Il est décidé de désigner Mme CAILLER Emilie, secrétaire de mairie, en qualité de Délégué à la Protection des Données de la commune de GIGNAC.

Article 2 :

Le Délégué à la Protection des Données aura pour missions principales :

- D'informer et de conseiller le responsable de traitement ainsi que les agents qui traitent des données à caractère personnel ;
- De contrôler le respect du RGPD et du droit national en matière de protection des données ;
- De conseiller la collectivité sur la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données ;
- De coopérer avec la CNIL et d'être le point de contact de celle-ci ;

- De tenir un registre des traitements de données à caractère personnel.

Article 3 :

Mme le Maire est chargée de notifier cette désignation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Article 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication et d'une transmission au représentant de l'État dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme ; Gignac le 23/03/2026

Le secrétaire de séance,
François MOINET

Le Maire,
Solange OURCIVAL



Acte transmis au contrôle de légalité le : ...25/03/2026.....

Acte mis en ligne le : ..26/03/2026.....

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa ... [notification, affichage, publication].

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant Mme le Maire par courrier (adresse : 14 rue de la Pierre des 3 Evêques 46600 GIGNAC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).